

ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-022

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concours de pétanque	
Date	Jeudi 6 février 2025 de 8 h 00 à 20 h 00	
Lieu	Boulodrome Haute Corrèze Ussel	
Demandeur	Monsieur Éric TROUCHE, président de la pétanque des Roches	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 17 décembre 2024 par Monsieur Éric TROUCHE, président de la pétanque des Roches ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Éric TROUCHE, président de la pétanque des Roches est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le jeudi 6 février 2025 de 8 h 00 à 20 h 00, au boulodrome Haute Corrèze à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Éric TROUCHE, président de la pétanque des Roches.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE